



COMMUNE DE CORMOZ

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes. Ce document est évolutif, veillez à détenir la version la plus à jour.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Cadre législatif :

L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cadre réglementaire :

L'ensemble des dispositions réglementaires est codifié au code de l'Environnement aux articles R 125-9 à R 125-14.

Le décret n°90-978 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Etabli à partir du :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ain DDRM version en date du 15/11/2021,
- Géorisques (site édité par le Ministère de la Transition écologique),
- Document d'Information sur les Risques Majeur transmis par la préfecture conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

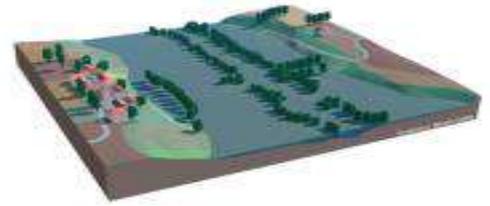
Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)

l'évènement = l'aléa



les enjeux



le risque



Un risque est dit "**majeur**" :
si sa fréquence est faible et sa gravité
très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **CORMOZ** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à Cormoz?



*Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.ain.gouv.fr)*

Les risques naturels :

- les inondations :
 - Crue lente de plaine « AZI du Sevron »
- les mouvements de terrain :
 - Retrait gonflement des sols argileux « aléa moyen »
- les séismes :
 - Séisme « exposition : « 2 - Faible »

Les risques technologiques :

- Conduites fixes de Matières Dangereuses :
 - Présence d'une canalisation de gaz naturel haute pression
 - Présence d'une canalisation de produits chimiques (transport d'éthylène)

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



Les risques météorologiques :
tempête, grêle, neiges...



Les risques sanitaires :
pandémie, canicule...

Catastrophes naturelles reconnues :

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2114775A	01/04/2020	30/09/2020	30/09/2020	06/06/2021
INTE1917051A	01/07/2018	31/12/2018	31/12/2018	17/07/2019
INTE1625249A	01/04/2015	30/09/2015	30/09/2015	21/10/2016
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	26/08/2004

(Source : www.georisques.gouv.fr)

*L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.*

ALERTE DE LA POPULATION

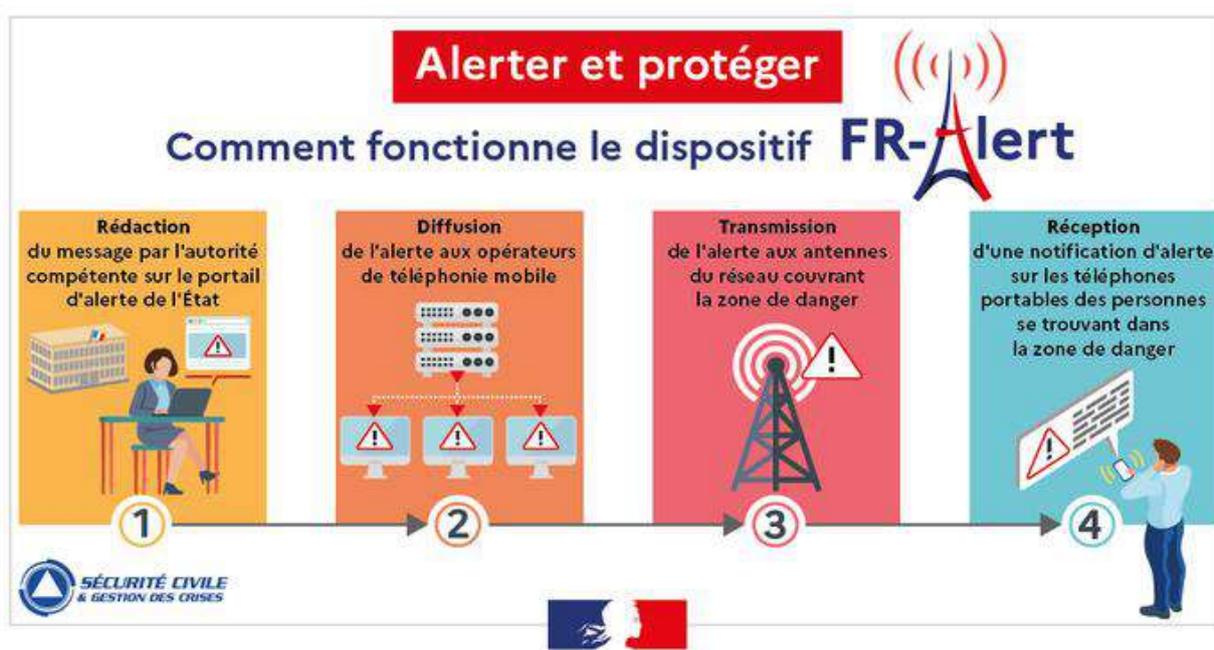
En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / évènements :

Diffusion l'alerte au niveau communal:

- Sur l'application mobile Panneau Pocket : <https://app.panneaupocket.com/>
- Sur le site internet de la Commune de Cormoz : <https://cormoz.fr/>

Selon l'importance et l'urgence de l'évènement :

- avec le recours du CPINI de Cormoz, placé sous la responsabilité de Mr le Maire
- avec un porte-voix
- en porte à porte
- par téléphone
- FR-ALERT





Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Le risque à Cormoz

Plus d'infos sur :
www.ain.gouv.fr

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement du Sevron, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention

En 2010, un Atlas des Zones Inondables a été porté à connaissance à la commune. Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire.

Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

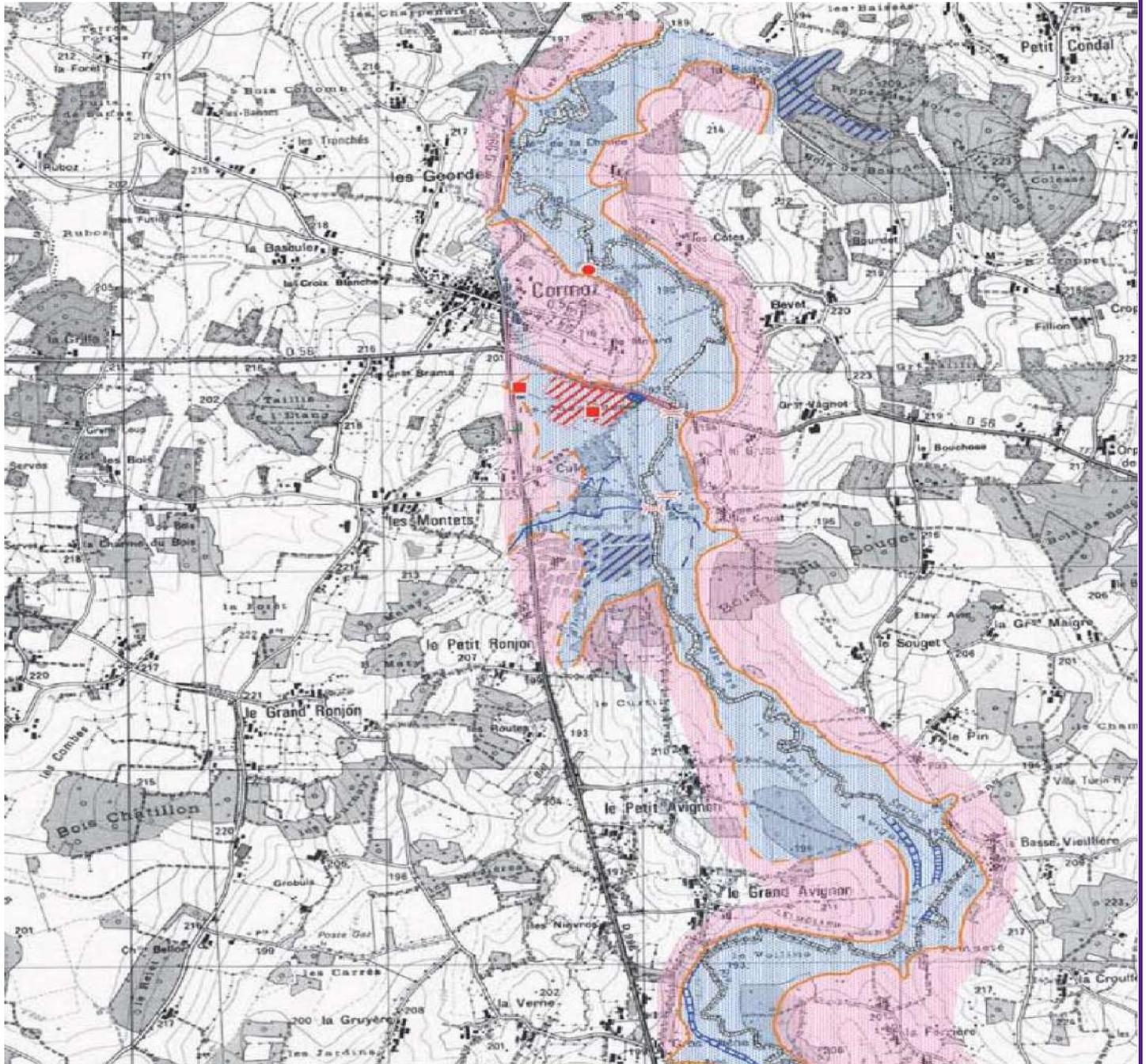
L'autorité qui délivre l'autorisation d'occupation des sols peut faire usage de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme pour refuser un projet ou lui imposer des conditions spéciales pour des raisons de sécurité ou de salubrité.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie)

Consultable sur :
www.vigicrues.gouv.fr

> Extrait de l'atlas de zones inondables de la Seille et affluents



Source : DREAL 2010

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones inondables : en mairie, à la DDT et sur le site Internet www.ain.gouv.fr (non exhaustif) ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Encaissements

- Terrasse alluviale
- Versants
- Colluvions
- Limite plaine alluviale nette
- Limite plaine alluviale imprécise
- Ruissellement sur versants

Unités hydrogéomorphologiques

- Lit mineur
- Lit moyen
- Lit majeur
- Plan d'eau naturel

Entité hydrographique

- Cours d'eau
- Voies d'eau artificielles

Structures morphologiques

- Falaise
- Talus nets
- Talus peu marqués
- Cônes de déjection actifs

Éléments d'occupation du sol

- Ouvrages d'art
- Seuils, barrages
- Bâtiments récents
- Stations d'épuration
- Captage, prise d'eau
- Camping
- Digue
- Remblais d'infrastructure
- Lit recalibré
- Carrières
- Remblais
- Bassin de compensation
- Bassins de rétention
- Plan d'eau artificiel

Structures secondaires

- Point de débordement
- Axe d'écoulement en crue
- Bras de décharge



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.

- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

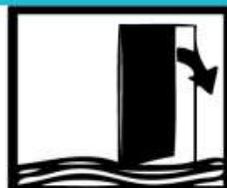
APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Risque Conduites Fixes de Matières Dangereuses (CFMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à CORMOZ

Une canalisation de gaz naturel haute pression et deux canalisations de produits chimiques, le transport d'éthylène (ETEL et ETHYLENE EST), traversent la commune du Nord au Sud et font l'objet d'un arrêté préfectorale instituant des servitudes d'utilité publique, le dernier en date du 06/12/2021



Les mesures de prévention



Au niveau départemental :

- ✓ Une réglementation rigoureuse ;
- ✓ La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio) ;
- ✓ Des **Plans d'OR**ganisation départementale des **SEC**ours (Plan ORSEC TMD) seront mis en œuvre si nécessaire.
- ✓ La surveillance stricte (par avion, marcheurs, etc.) des pipelines, oléoducs, gazoducs, saumoduc.

La signalisation des canalisations transportant des matières dangereuses :

Les canalisations transportant des matières dangereuses sont identifiables sur la commune par une des balises suivantes apposée notamment à l'abord des terrains concernés.

Balises de Gazoduc



GAZ NATUREL

Balises Pipeline

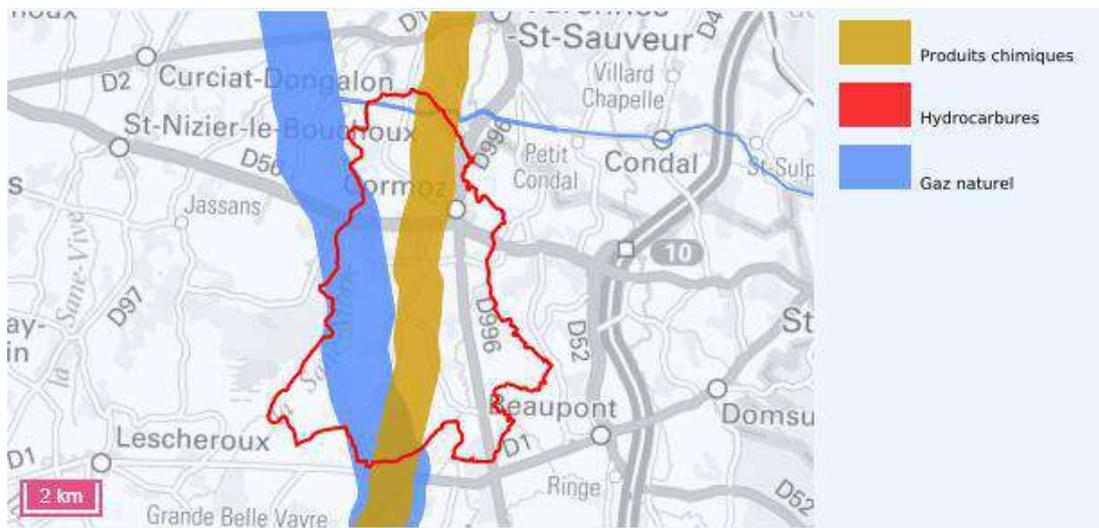


E.T.E.L.



ETHYLENE EST

Carte des canalisations de transport de matières dangereuses (TMD)



Prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10 m pour les ouvrages Gaz).
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

Zone de vigilance, définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre. Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM et Plan de Sécurité et d'Intervention en mairie,
- ✓ les documents d'urbanisme en mairie ;
- ✓ le site www.ain.gouv.fr à la rubrique « risques technologiques »

✓ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

✓ A la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes: 04.26.28.60.00.

✓auprès des exploitants :

Pour le transport d'éthylène :

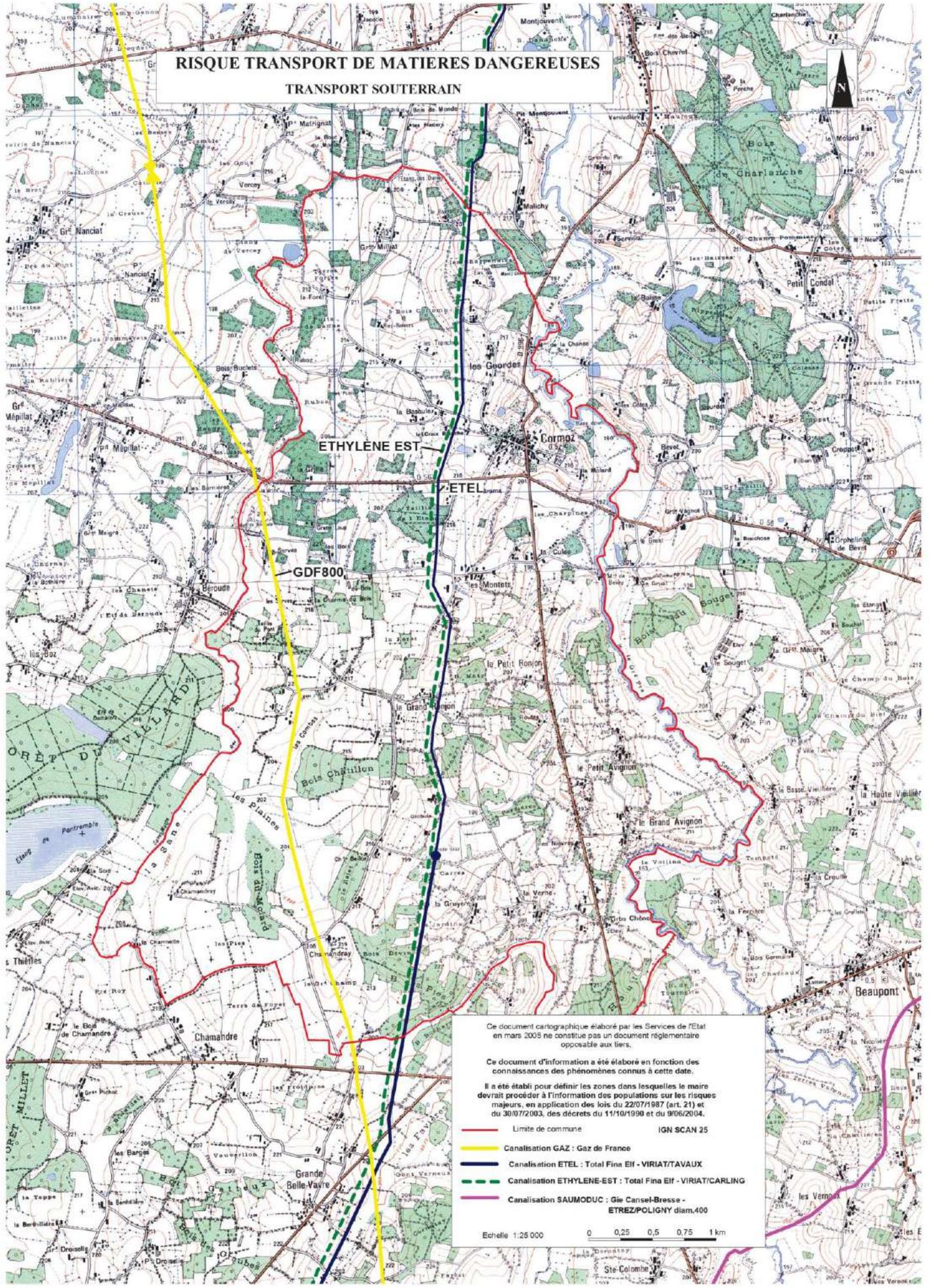
TOTAL France – Viriat
141 Chemin des Chapelins
01440 Viriat /// Tél. 04 72 09 50 50

Pour le transport de gaz :

Storengy – Étrez - Stockage souterrain
888 Route des Loyons - Baisse de la vallée
01340 Étrez /// Tél. 04 74 25 69 00

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORT SOUTERRAIN



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune IGN SCAN 25
- Canalisations GAZ : Gaz de France
- Canalisations ETEL : Total Fina Elf - VIRIAT/TAVAUX
- Canalisations ETHYLENE-EST : Total Fina Elf - VIRIAT/CARLING
- Canalisations SAUMODUC : Gie Cansel-Bresse - ETREZ/POLIGNY diam.400

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km



DÈS AUJOURD'HUI

PENDANT L'ACCIDENT

APRÈS L'ACCIDENT

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

Si vous entendez l'alerte

Écoutez la radio

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte :**
pompiers 18
police 17,
depuis portable 112

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.

- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- Ne téléphonez pas

- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.

- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



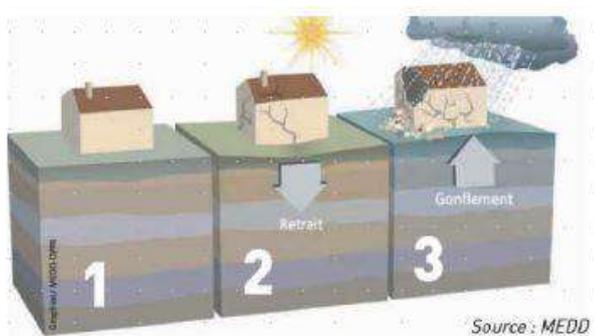
CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

Risque mouvement de terrain « retrait-gonflement des sols argileux » Aléa Moyen

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures,...) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

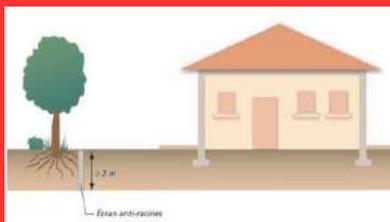
Le risque à Cormoz

La commune se situe sur une zone d'aléa **Moyen** : voir carte.

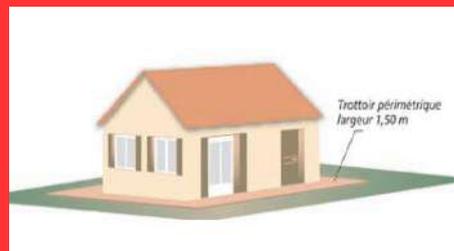
Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?



Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
www.ain.gouv.fr

Carte « retrait-gonflement des sols argileux » Aléa « Moyen »

> Une exposition jugée « moyenne » au **retrait et gonflement des argiles**



▼ Exposition au retrait gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Carte consultable : <https://www.georisques.gouv.fr>



Risque Sismicité

Qu'est-ce qu'un risque Sismicité?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

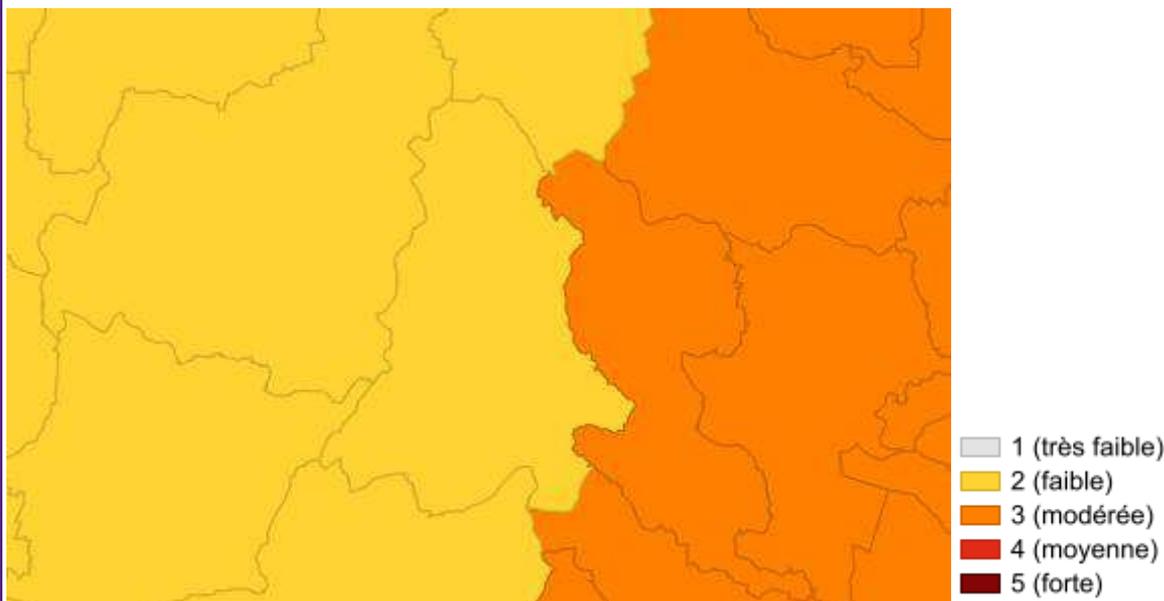
Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- ✓ son épicentre : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- ✓ sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle des magnitudes dite de Richter (de 1 à 9) est la plus connue. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- ✓ son intensité : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Elle n'est pas mesurée par des instruments de manière objective, elle est une appréciation des effets perçus du séisme en surface (dommages aux bâtiments notamment).
- ✓ la fréquence et la durée des vibrations : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau

Le risque à CORMOZ

Cormoz est concerné par un type d'exposition de : 2 - FAIBLE



Les mesures de prévention

Un nouveau zonage sismique national, en vigueur depuis le 1er mai 2011, définit cinq zones de sismicité croissante, le classement s'effectuant au niveau de la commune.

Il impose l'application de règles de construction, d'aménagement et d'exploitation para-sismiques pour les bâtiments, équipements et installations dits « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (code de l'environnement, notamment les articles R.563-4, R.563-5 et D.563-8-1).

Les règles para-sismiques s'appliquent aux constructions neuves et aux travaux importants sur les constructions existantes. Elles ont pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

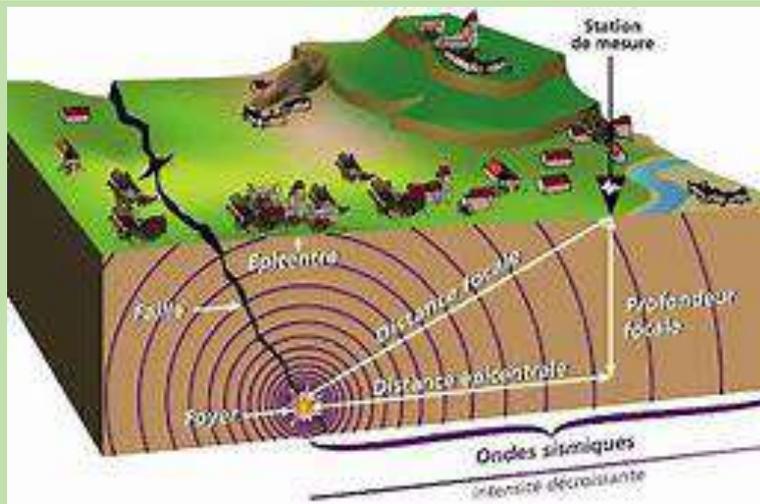
Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM en mairie ;
- ✓ sur le site www.ain.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ www.planseisme.fr : informations sur le risque sismique en France ;
- ✓ www.georisques.gouv.fr : informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.

Privilégiez les constructions parasismiques.

Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.

Fixez les appareils et les meubles lourds.

Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous êtes à l'intérieur :

Ne fuyez pas pendant les premières secousses.

Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.

Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.

Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

APRÈS L'ACCIDENT

Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.

Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.

Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.

Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.

En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.

Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

Ne prenez pas l'ascenseur.



sanitaire

Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque à Cormoz

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention



Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Risque sanitaire : canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

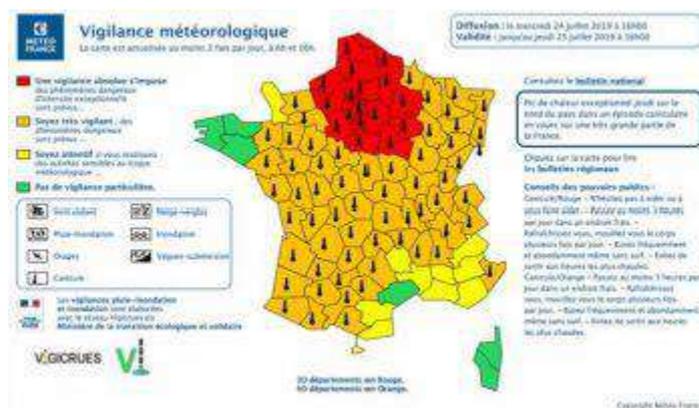
Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toutes personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule.

Elle est consultable depuis le site

www.meteofrance.fr



Les bons réflexes !

Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et des crudités



Évitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

Parents - enfants



Buvez au moins 1L ¼ d'eau par jour. Évitez de consommer de l'alcool.



Évitez les activités sportives intenses.



Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.



Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à Cormoz

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Avalanches	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



- Consulter les prévisions
- Bison Futé
- Vigilance en Europe

Diffusion : le lundi 28 mai 2018 à 10h15
Validité : jusqu'au mardi 29 mai 2018 à 06h00
Actualise la carte du lundi 28 mai 2018 à 06h01



32 départements en Orange.

Consultez le **bulletin national**

Episode pluvio-orageux actif pouvant engendrer des pluies intenses de courte durée.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
 Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Copyright Météo France

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site

<http://www.meteofrance.com/>

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'accidents sur les voies de circulation • Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements 	<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Evitez les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Evitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements. 	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Evitez les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routes difficiles et trajectoires glissantes • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routes impraticables et trajectoires glissantes • Evitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs jaloux d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France www.meteofrance.fr

Si une tempête est annoncée

- Mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. - Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques

LES INFORMATIONS DIVERSES



Présence de deux installations industrielles réglementées sous l'appellation ICPE non Seveso :

1- Les établissements OXIANE :

l'étude des dangers a défini les périmètres de dangers suivant :

- La zone Z1 (zone dans laquelle des effets létaux peuvent être observés en cas d'occurrence d'un accident industriel) d'un diamètre de 181 mètres.
- La zone Z2 (zone dans laquelle des effets graves et/ou irréversibles peuvent être observés en cas d'occurrence d'un accident industriel) d'un diamètre de 398 mètres.

2- Les établissements DOMBES ETANGS SARL



Présence d'anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) :



Source: Ministère en charge de l'environnement



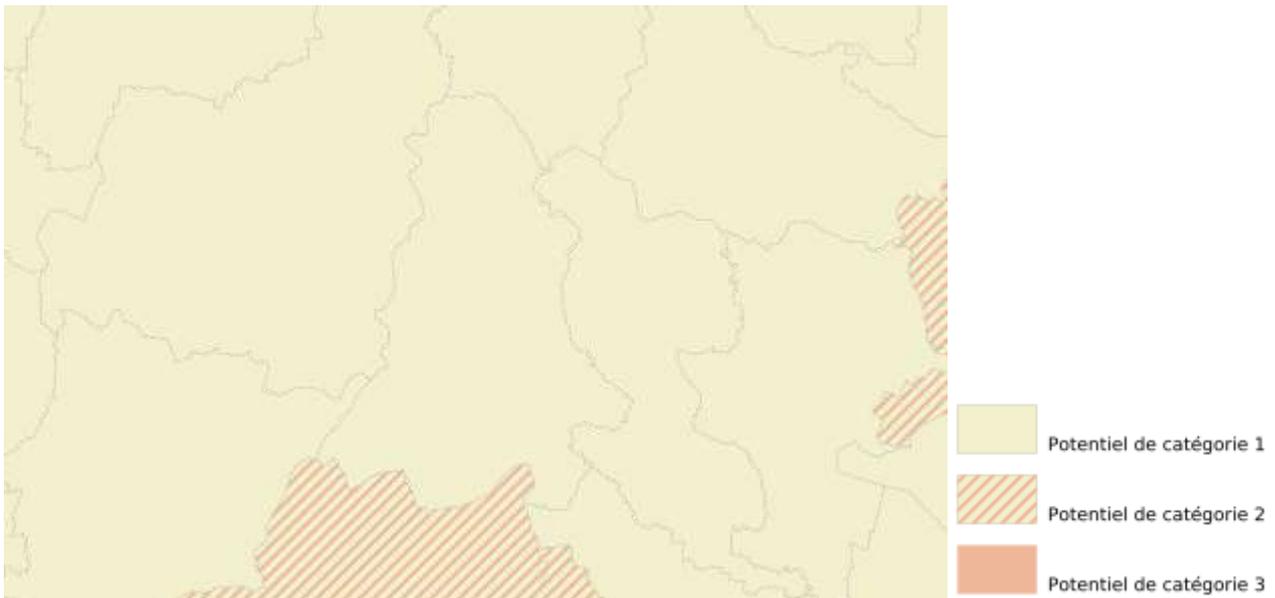
Le RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de Cormoz est : Faible

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN



Les numéros utiles

Mairie de CORMOZ mairie@cormoz.fr	04 74 51 20 20 Site internet : https://cormoz.fr/
Préfecture de l'Ain – Bourg-en-Bresse prefecture@ain.gouv.fr	04 74 32 30 00 Site internet : www.ain.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires ddt@ain.gouv.fr	04 74 45 62 37
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Conseil Départemental Agence routière Val-de-Saône-Bresse	03 85 23 87 80
Météo France	32 50 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr
Numéro d'alerte Ethylène	04 78 70 30 30
Centre de Surveillance Régional GRTgaz	0800 246 102

Écoutez les informations :

France Bleue 103.7 - France Info 105.4 - France Inter 91.3 - France 2 et France 3

Plus d'informations sur
www.ain.gouv.fr

Pour les assurances :

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation).

Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.